

**DECISION ARS n°2021 - 11 du 05 mai 2021  
désignant un directeur par intérim au Centre hospitalier de mayotte**

**La directrice générale  
de l'agence régionale de santé de Mayotte**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié et notamment son article 6 ;
- Vu** le décret n° 2005-926 du 9 août 2005, modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2018-255 du 9 avril 2018, relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2019 portant sur la nomination de Madame Dominique VOYNET en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté du 9 mai 2012 fixant la liste des indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'accord de Monsieur Christophe BLANCHARD pour assurer l'intérim du centre hospitalier de Mayotte, faisant suite à son entretien du 3 mai 2021 avec la directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte ;
- Considérant** la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de cet établissement,



## DECIDE

### Article 1

À compter du 15 mai 2021, Monsieur Christophe BLANCHARD, directeur adjoint au centre hospitalier de Mayotte, directeur des affaires générales et de la communication, exercera les fonctions de directeur par intérim du centre hospitalier de Mayotte et ce jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

### Article 2

L'intérim de cet établissement mentionné au 1° de l'article 2 de la Loi du 9 janvier 1986, sera indemnisé par l'attribution d'une majoration du coefficient multiplicateur appliqué à la part fonction de la PFR de Monsieur Christophe BLANCHARD. Ce coefficient, sera égal à 0,6 (Cf. 1° de l'art 2bis de l'arrêté du 9/05/2012 - intérim au sein d'un même établissement).

### Article 3

Cet arrêté sera notifié à :

- Monsieur le préfet de Mayotte,
- Monsieur le président du conseil de surveillance du centre hospitalier de Mayotte,
- Madame la directrice générale du centre national de gestion (CNG),
- Monsieur Christophe BLANCHARD,
- Madame Catherine BARBEZIEUX,

### Article 4

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Kawéni, le 5 mai 2021



**Dominique VOYNET**  
Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte

